



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-228

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-09-13-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEV DOMAINE DE LA LIARIERE (37) (1 page)	Page 5
R24-2025-02-04-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL AGRI BEL-AIR (41) (1 page)	Page 7
R24-2024-12-02-00020 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE L'AIGUIE (18) (1 page)	Page 9
R24-2025-02-25-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA FERME D'AB (41) (1 page)	Page 11
R24-2025-01-28-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA MARNIERE (28) (1 page)	Page 13
R24-2024-12-17-00033 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE THIOUX (18) (1 page)	Page 15
R24-2024-12-17-00034 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE VALENTIGNY (18) (1 page)	Page 17
R24-2025-01-22-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES PATURES (28) (1 page)	Page 19
R24-2025-02-26-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LA VALINIERE (41) (1 page)	Page 21
R24-2024-12-10-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LE JARRUAT (18) (1 page)	Page 23
R24-2024-12-10-00019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LES HOUILLERES(18) (1 page)	Page 25
R24-2024-12-23-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LES LACHONS (18) (1 page)	Page 27
R24-2025-01-27-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL MAHAUT (28) (1 page)	Page 29
R24-2024-12-02-00021 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL PASDELOUP (18) (1 page)	Page 31
R24-2024-12-03-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL SAINTE ANNE (18) (1 page)	Page 33
R24-2024-12-20-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC GOYARD (18) (1 page)	Page 35
R24-2024-12-24-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC LES COEURS NICHANT (18) (1 page)	Page 37
R24-2024-12-22-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??M. CROUZET Simon (18) (1 page)	Page 39

R24-2024-12-10-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Madame HANNEQUART Audrey (18) (1 page)	Page 41
R24-2025-01-31-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Madame MURET Isabelle au sein de la SCEA DES CHAMPARTS (28) (1 page)	Page 43
R24-2024-12-20-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur AUBAILLY Alain (18) (1 page)	Page 45
R24-2025-01-24-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur CARRÉ Guillaume (28) (1 page)	Page 47
R24-2024-12-30-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur CORBIER Aymeric (18) (1 page)	Page 49
R24-2024-12-09-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur DAULNY Joffrey (18) (1 page)	Page 51
R24-2024-12-02-00022 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur DOUDEAU Pascal (18) (1 page)	Page 53
R24-2025-02-03-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Florent ODEAU (41) (1 page)	Page 55
R24-2025-02-25-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Geoffrey FRAIN (41) (1 page)	Page 57
R24-2024-12-11-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur KAJ Kamal (18) (1 page)	Page 59
R24-2025-01-28-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur LOUVET Samuel (28) (1 page)	Page 61
R24-2025-01-29-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MAHAUT Romain au sein de l'EARL MAHAUT (28) (1 page)	Page 63
R24-2025-01-27-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MERCIER Guillaume (28) (1 page)	Page 65
R24-2024-12-05-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MONOT Gérard (18) (1 page)	Page 67
R24-2025-02-03-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Pierre-Antoine FASSOT (41) (1 page)	Page 69
R24-2025-01-25-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur PILATE Hervé (28) (1 page)	Page 71
R24-2025-02-28-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL L'IMBERT _ Monsieur Anthony GIRARD (41) (1 page)	Page 73
R24-2024-12-04-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SAS Domaine Henry NATTER (18) (1 page)	Page 75
R24-2024-12-13-00021 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA BOCAGES DU BERRY (18) (1 page)	Page 77

R24-2024-12-24-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA BOSCOVIRIDI (18) (1 page)	Page 79
R24-2024-12-04-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA CHEVREAU (18) (1 page)	Page 81
R24-2025-02-11-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE L'USAGE (41) (1 page)	Page 83
R24-2024-12-17-00035 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DU BOIS CALLOT (18) (1 page)	Page 85
R24-2024-12-10-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DU VIEUX CHÂTEAU (18) (1 page)	Page 87
R24-2025-02-12-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LA GOUGETIERE (41) (1 page)	Page 89
R24-2025-02-05-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA NEILZ (41) (1 page)	Page 91
R24-2025-02-26-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA RICHARD PATRICE (41) (1 page)	Page 93
R24-2024-12-30-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEV LES CHEZEAUX (18) (1 page)	Page 95
DREAL Centre-Val de Loire /	
R24-2025-08-28-00001 - 28 08 2025 arrete subdelegation BASSIN (4 pages)	Page 97
Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /	
R24-2025-08-28-00003 - CAF 37 - Arrêté modificatif du 28 août 2025 version RAA (2 pages)	Page 102
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR	
R24-2025-08-28-00004 - arrêté portant délégation de signature à Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Loire (3 pages)	Page 105
R24-2025-08-28-00005 - arrêté portant délégation de signature à Madame Nadège BAPTISTA Préfète de la Mayenne (3 pages)	Page 109

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-13-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEV DOMAINE DE LA LIARIERE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202407254619-001

La Directrice départementale
à
SCEV DOMAINE DE LA LIARDIERE
DOMAINE DE LA LIARDIÈRE
37530 LIMERAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **22,6680 ha**
située sur les communes de LIMERAY, CANGEY
Parcelles : 000 ZB 15, 000 ZB 47, 000 ZB 48, 000 ZB 51, 000 ZB 52, 000 ZB 53, 000 ZB 56,
000 ZB 58, 000 ZB 59, 000 ZB 60, 000 ZB 84, 000 ZB 85, 000 ZB 86, 000 ZB 87, 000 ZD
232, 000 ZD 292, 000 ZD 5, 000 ZD 6, 000 ZD 7, 000 ZA 152, 000 ZA 153, 000 ZA 154, 000
ZA 156, 000 ZA 159, 000 ZA 266

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/09/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/01/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-04-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL AGRI BEL-AIR (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2541028

Le Directeur départemental
à
Madame Élodie DUBREUIL et
Monsieur Nicolas MEUNIER
EARL AGRI BEL-AIR
75 Chemin de la Varenne
41400 PONTLEVOY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de **9 ha 69 a 25 ca** situés sur la
commune de SAMBIN
(références cadastrales ZH9 – ZH18 – ZH19 – ZH21 - ZH40).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **04/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef du service de l'Économie Agricole
et des Territoires Ruraux

Signé : Mathieu NIVAL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-02-00020

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE L'AIGUIE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvrtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-208

Le Directeur départemental
à

EARL DE L'AIGUIE
M. LINARD Romain et Mme RAFFESTIN
Stéphanie
L'Aiguie
18250 NEUVY-DEUX-CLOCHERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **135ha 74a**

situés sur la commune de NEUILLY-EN-SANCERRE ; parcelles : C 342/ 907 J-K/ 1001/ ZA 27/ C 1000

situés sur la commune de NEUVY-DEUX-CLOCHERS
parcelles : C 197/ 11/ 14/ 192/ C 10/ 12 J-K/ 13/ 32/ 33/ 35/ 36/ 37/ 188/ 189/ 190/ 191/ 193/ 194/ 195/ 234/
235/ 774/ 783/ ZB 8/ 9/ ZC 7/ 52/ ZM 1/ 5/ 6/ ZA 6/ 11/ ZB 15 J-K/ 16/ 30/ 34 A-B/ 41/ 122/ ZC 47/ 51/ ZM
58/ ZB 35 A-B

situés sur la commune de SENS-BEAUJEU ; parcelles : ZI 48/ 49 J-K-L/ 46

situés sur la commune de SURY-EN-VAUX ; parcelles : D 151/ 183/ 223/ 224/ 795/ 796/ ZD 98/ ZE 1/ 2

situés sur la commune de VEAUGUES ; parcelle : YE 8

situés sur la commune de HUMBLIGNY ; parcelle : ZC 23

2- Pour la modification de l'EARL DE L'AIGUIE avec l'entrée de M. LINARD Romain et de Mme RAFFESTIN
Stéphanie, tous deux nouveaux associés exploitants et gérants

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/4/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjoint à la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Philippe COLIN

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-25-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA FERME D'AB (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541030

Le Directeur départemental
à
Monsieur Jérémy BESSÉ
EARL DE LA FERME D'AB
« Le Gros Buisson »
41700 OISLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de **51 ha 02 a 98 ca**
situés sur la commune de LE CONTROIS-en-SOLOGNE (Contres et Feings)
(parcellaire en annexe).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-28-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA MARNIERE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.289

Le Directeur départemental
à
EARL DE LA MARNIERE

11 Rue du Puits
28800 SAINT MAUR SUR LE LOIR

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **245 ha 13 a 75 ca**

situés sur les communes de BONNEVAL et SAINT MAUR SUR LE LOIR

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/05/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-17-00033

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE THIOUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossiers n°2024-18-223 et 226

Le Directeur départemental
à
EARL DE THIOUX
MM. GUILLON Alan et Quentin
1299 route de Thioux
18200 MEILLANT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6ha 46a 29ca**

situés sur la commune de MEILLANT parcelles :B 1500/1428/1445/886/ZC 133/ZC 7

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-17-00034

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE VALENTIGNY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-216

Le Directeur départemental
à

EARL DE VALENTIGNY
M. TURPIN Thibault
37 Bis Route de Rians
18220 LES AIX D'ANGILLON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **11ha 89a**

situés sur la commune de MOROGUES
parcelles : ZO 93/ 104/ 105/ 106 (issues de l'exploitation de l'EARL TURPIN)
parcelles : ZR 40/ 41/ 42 (issues de l'exploitation de l'EARL VAN REMOORTERE)

situés sur la commune de LES AIX D'ANGILLON
parcelles : ZI 30/ ZK 84/ 467 (issues de l'exploitation de M. GITTON Patrick)

2- Pour la création de l'EARL DE VALENTIGNY, constituée de M. TURPIN Thibault, associé exploitant et gérant

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/4/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjoint à la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Philippe COLIN

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-22-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES PATURES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.015

Le Directeur départemental
à
EARL DES PATURES

30 Route de Moronval
28500 SAINTE GEMME MORONVAL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **46 ha 55 a 37 ca**

située sur les communes de :

LURAY : AB0204 ;

SAINTE GEMME MORONVAL : ZC0038 ; ZD0119 ; ZD0067 ; ZC170 ;

CHERISY : ZA20 ; ZA100 ; ZP2 ; E0598 ;

ECLUZELLES : A0605 ; A0616 ; ZA0017 ; ZA0025 ; ZA0026 ;

GARNAY : AA0031 ; AA0036 ; AA0037 ; AA0089 ;

VERNOUILLET : HT0048 ; HT0051 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 22/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 27/02/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-26-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA VALINIÈRE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ.
Tél. 02.54.55.75.52.
Dossier n° 2541.031

Le Directeur départemental
à
Madame Florie DAVEAU-BECK
EARL LA VALINIERE
2, le Moulin
41370 LA MADELEINE-VILLEFROUIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **8 ha 74 a 20 ca**
situés sur la commune de MAVES
(références cadastrales H142 – H229 – O49 – O357 – P77 - P102)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-10-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LE JARRUAT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossiers n°2024-18-222

Le Directeur départemental

à
EARL LE JARRUAT
M.MITERRAND Marc
Le Jarruat
18220 RIAN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : **146ha 96a 55ca**

situés sur la commune d'AUBINGES parcelles : C 73/74/75/ZE 8/9/10/11/12/ZA 153/154

situés sur la commune de BRECY parcelles : ZH 10

situés sur la commune de RIAN parcelles :C 619/ZC 11/34/76/47/JP 16/C 213/ZC

5/6/17/18A/31/38/43/44/51/52/57/ZP 21/ZS 11/ZC 8/45/7/46

situés sur la commune de ST CEOLS parcelles :ZB 33/7/6

2) Pour création de l'EARL LE JARRUAT avec Monsieur MITERRAND Marc en qualité d'associé exploitant et gérant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-10-00019

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LES HOUILLERES(18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvrtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-164

Le Directeur départemental
à
EARL LES HOUILLÈRES
M. AUPETIT Olivier
625 Route de la Folie – Les Houillères
18170 MAISONNAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **207ha 32a**

situés sur la commune de REZAY
parcelle : ZH 14/ 15/ 16/ 17

situés sur la commune de MAISONNAIS
parcelle : AX 18/ 19/ 31/ 32/ 35/ 37/ 38/ AN 88/ 89/ 90/ AX 150/ AY 49/ 50/ 148/ 150/ 151/ 152/ 153/ AZ 29/
AI 12/ 13/ 17/ 148/ AL 21/ 22/ AM 9/ 155/ 156 A/ AW 24/ 25/ BC 38/ 39/ 40/ 41/ 42/ 44/ 45/ 46/ 55/ AH 77/
80/ AI 142/ 150/ 151/ AM 148/ 149/ 150/ 153/ 154/ AN 116/ 120/ 121/ AW 51/ 63 J-K/ 64/ AY 29/ 30/ 34/ 35/
36/ 81/ 86/ 154/ 155/ 157/ 158/ 159/ 160/ AZ 45/ 46/ 47/ AH 83/ 84/ 85 J-K/ 88/ 89/ 90/ 122 J-K/ AI 129/ 134/
152/ 178/ AL 50/ 51/ 52/ 53/ 56/ 100/ AN 105/ 113/ 114/ 115/ 117/ 118/ 119/ 122/127/ 87/ 94/ 95/ 96/ AY 38/
AZ 48/ 49/ 50/ 73/ AL 28/ 29/ AX 146/ 147/ 149/ 152/ 153/ AZ 51/ 52/ AI 195/ 196/ AL 49/ 57 A/ 58/ 64/ 65/
66/ 68/ 69/ 72/ AN 141/ 151/ 134/ AS 67/ 68/ AX 42/ 43/ 44/ 45/ 202/ AW 110/ AX 48/ 47/ 49/ 219/ 221/ 222/
224/ 226/ 228/ 230/ AV 56/ AW 39/ 26/ 27/ 32/ 33/ 34/ 35/ 36/ 67/ 108/ AX 129/ 130/ 131/ 148/ AI 146/ AL
8/ 9/ 82/ 83/ 84/ 85/ 86/ 87/ 88/ AX 157/ 158/ 27/ 186/ 188/ 189/ 190/ 191/ 192/ AY 39/ 40/ 41/ 42/ 45/ 46/
47/ AZ 43/ 44/ ZC 56/ 31/ 32/ AX 183/ 184/ 177/ 178/ AM 15/ 16/ 17/ AI 136/ AW 40/ AN 147/ 148/ AI 143/
AN 69/ AX 154/ AN 133/ 126/ AM 161/ BC 47/ AX 33/ 36/ 39/ AY 43/ 44/ 80/ 149

2- Pour la création de l'EARL LES HOUILLERES composée de M. AUPETIT Olivier en tant qu'associé
exploitant et gérant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre
mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément
à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/4/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été
notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une
attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-23-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LES LACHONS (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-231

Le Directeur départemental
à

EARL LES LACHONS
MM. Mme MASSAY Jean-Christophe, Sylvie,
Clément
Les Lachons
18290 SAINT AMBROIX

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **331ha 62a**

situés sur la commune de CIVRAY ; parcelle : D 48 (= D 143) issue de l'exploitation du GAEC JALLET

situés sur la commune de SAINT AMBROIX ; parcelle : ZD 96 (non déclaré PAC)

situés sur la commune de CIVRAY
parcelles : D 104/ 105 (en partie, pour 5ha) / 119/ 73/ 75/ 78/ 79/ 80/ 81/ 82
(issus de l'EARL LES LACHONS)

situés sur la commune de MAREUIL SUR ARNON ; parcelles : A 957/ ZC 14/ 15
(issus de l'EARL LES LACHONS)

situés sur la commune de SAINT AMBROIX ; parcelles : C 276/ 337/ 403/ ZM 40
(issus de l'EARL LES LACHONS)

situés sur la commune de PRIMELLES ; parcelles : A 492/ 493/ 494/ 495
(issus de l'EARL LES LACHONS)

2- Pour la modification de l'EARL LES LACHONS, avec l'entrée de M. MASSAY Clément en tant que
nouvel associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/4/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-27-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL MAHAUT (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.024

Le Directeur départemental
à
Monsieur MAHAUT Romain
Au sein de l'EARL MAHAUT

382 Rue Adrien Mahaut
28270 MONTIGNY SUR AVRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **160 ha 85 a 72 ca**

situés sur les communes de :

MONTIGNY SUR AVRE : AE82 ; ZD4 ; ZD28 ; ZD31 ; AE75 ; ZE6 ; B97 ; B100 ; B101 ; B164 ;
B165 ; B166 ; AE2 ; AE64 ; ZD5 ; ZD29 ; ZD30 ; ZE9 ; ZE10 ;

RUEIL LA GADELIÈRE : AB255 ; AB129 ; AB151 ; ZB66 ; AB97 ; AB123 ; AB230 ; AB231 ;
AB237 ; AB239 ; AB144 ; AB145 ; AB236 ; AB238 ; AC133 ; AC178 ; AC204 ; AC206 ;
AC276 ; AC277 ; AC278 ; ZB64 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **29/05/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-02-00021

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL PASDELOUP (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-204

Le Directeur départemental
à
EARL PASDELOUP
MM. PASDELOUP Thibaut et Maxime
7 le petit chaudenay
18300 MENETOU RATEL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10ha 79a**

situés sur la commune de JARS
parcelle : ZK 27

situés sur la commune de LE NOYER
parcelle : A 348/ 349/ 350/ 351/ 352/ 353/ 354/ 355/ 360/ 361/ 362/ 363

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/4/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-03-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL SAINTE ANNE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-212

Le Directeur départemental
à
EARL SAINTE ANNE
M.D'ARAMON Ghislain
Ferme de SAL
18150 LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : **132ha 57a 52ca**

situés sur la commune de LE CHAUTAY, parcelles : C 3/161/159/112/24/B 190/
192/158/144/145/143/C 25/B 159/165

situés sur la commune de SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY, parcelles : B 153/154

situés sur la commune de la GUERCHE-SUR-L'AUBOIS, parcelles : A 37/52/39/
38/40/42/44/45/49/525/66/67/68/72/73/41/43/46/47/48

2) Pour modification de l'EARL SAINTE ANNE

avec l'entrée de M.D'ARAMON Ghislain, en qualité d'associé exploitant et gérant et le départ
à la retraite de Mme D'ARAMON Véronique.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-20-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC GOYARD (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-178

Le Directeur départemental
à
GAEC GOYARD
M.GOYARD Corentin
Mme GILBERT DE CAUWER Eloïse
10 lieu-dit LOGEAT
18370 SAINT-PRIEST-LA-MARCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : **236ha 46a 82ca**

situés sur la commune de SAINT-PRIEST-LA-MARCHE, parcelles : AN 105/106/123/125/
126/127/128/129/131/134/139/140/152/153/155/163/166/178/182/186/191/192/194/195/211/227/23
0/231/232/287/293/296/299/30/300/301/307/308/32/321/322/323/326/327/329/33/330/34/341/
348/35/355/36/37/38/47/52/53/97/99/AO 15/17/19/20/21/22/23/8/AP 107/23/24/25/27/29/58/
63/65/66/68/69/75/76/80/81/82/83/84/AR 1/156/158/163/164/165/166/ 171/173/176/2/201/202/
205/207/3/48/49/7/9/AS 1/10/11/12/13/15/18/19/2/20/258/259/260/263/264/266/267/268/
269/33/34/35/36/4/8/9/AW 17/20/22/23/24/25/26/27/28/29/63/64/82/84/85/88/92/ 93/97/98/
AN 165/AO 7/AN 98/328/AP 64/85/AR 161/159/160/AW 21/218

situés sur la commune de BUSSIERES-SAINT-GEORGES, parcelles : AE 49/50/51/52/53/54/
55/56/57/58/59/78/79/80/84/AH 202/203/204/205/206/207/208/210/32/36/39

situés sur la commune de PERASSAY, parcelles : B 1026/1037/1038/1048/1413

situés sur la commune de VIJON, parcelles : A 128/349/351/354/938/939/AC 187/188/
189/242/245

2) Pour modification du GAEC GOYARD avec l'entrée de Mme GILBERT DE CAUWER Eloïse,
en qualité d'associée exploitante et gérante .

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjoint de la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Philippe COLIN

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-24-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC LES COEURS NICHANT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossiers n°2024-18-233

Le Directeur départemental
à
GAEC LES COEURS NICHANT
M.LEBRUN Emmanuel
Mme LELARGE Sabrina
4 Grande Rue
18260 THOU

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

- 1) Pour une superficie sollicitée de : **1ha 61a 80ca**
situés sur la commune de THOU, parcelles :B 127/128
- 2) **Pour création du GAEC LES COEURS NICHANT**, avec M.LEBRUN Emmanuel et
Mme LELARGE Sabrina, en qualité d'associés exploitants et gérants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-22-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. CROUZET Simon (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-230 bis

Le Directeur départemental

à

M.CROUZET Simon
5 rue des Juifs
18300 BUE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 24a 90ca**

situés sur la commune de BUE: parcelles AD 218/219/220/221/222/223/224/
225/226/227/229/255/256

situés sur la commune de SANCERRE: parcelles ZA 106/110/111

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-10-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame HANNEQUART Audrey (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-222

Le Directeur départemental
à

Madame HANNEQUART Audrey
5 Couronne
18600 VERAUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6ha 21a**

situés sur la commune de MORNAY-SUR-ALLIER
parcelle : B 1053/ ZN 15

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/4/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-31-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame MURET Isabelle au sein de la SCEA DES
CHAMPARTS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.030
Logics : 024202501277381

Le Directeur départemental
à
Madame MURET Isabelle
Au sein de la SCEA DES
CHAMPARTS
36 Rue de Houdan
28260 ROUVRES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **224 ha 06 a 78 ca**

situés sur les communes de BRÉCHAMPS, ROUVRES, ST OUEN MARCHEFROY,
BROUE, BÛ, SERVILLE, LA CHAPELLE FORAINVILLIERS,
78 – ADAINVILLE, CONDÉ SUR VESGRE, GRANCHAMP

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **31/05/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-20-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur AUBAILLY Alain (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-229

Le Directeur départemental
à

Monsieur AUBAILLY Alain
Les Barrats
18160 LIGNIERES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **7ha 74a**

situés sur la commune de TOUCHAY
parcelles : ZA 1 / 2

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/4/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-24-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CARRÉ Guillaume (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.021

Le Directeur départemental
à
Monsieur CARRÉ Guillaume

10 Rue de la Chapelle
28630 MIGNIÈRES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **38 ha 45 a 97 ca**

situés sur la commune de LA BOURDINIÈRE SAINT LOUP
Parcelles : ZM0019 ; ZM0020 ; ZN0010 ; ZO0014 ; ZO0015 ;
ZN0015 ; ZN0019 ; ZN0018 ; ZM0021 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/05/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-30-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CORBIER Aymeric (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-234

Le Directeur départemental
à

Monsieur CORBIER Aymeric
Villars
18350 CORNUSSE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **43ha 02a**

situés sur la commune de BENGY SUR CRAON
parcelles : A 1/ 109/ 110/ 111/ 317/ 318/ 388/ 389/ 391/ 395

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/4/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-09-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DAULNY Joffrey (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-219 bis

Le Directeur départemental
à
M.DAULNY Joffrey
La Huaudière
3506 route de Bourges
18380 ENNORDRES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **29a 50ca**

situés sur la commune de STE GEMME-EN-SANCERROIS, parcelles :D 586/657

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-02-00022

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DOUDEAU Pascal (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-210

Le Directeur départemental

à

M.DOUDEAU Pascal
Les Giraults
18300 SURY-EN-VAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **90a 50ca**

situés sur la commune de SAINTE-GEMME-EN-SANCERRE: parcelle ZO 20

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-03-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Florent ODEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541020

Le Directeur départemental
à
Monsieur Florent ODEAU
« Les Conillons »
41170 SARGÉ-sur-BRAYE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de **15 ha 70 a 43 ca**
situés sur les communes de SARGÉ-sur-BRAYE
(références cadastrales G291 – G292 – G309 - G310 – G514 – G516 - G544)
et MAROLLES-les-SAINT-CALAIS
(références cadastrales A611 – A612 – A 615)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-25-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Geoffrey FRAIN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541032

Le Directeur départemental
à
Monsieur Geoffrey FRAIN
« La Paumerie »
41800 SOUGÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur
d'une superficie sollicitée de **155 ha 98 a 50 ca**
situés sur les communes de BONNEVEAU – FONTAINE-les-COTEAUX – SOUGÉ - TROO
BESSÉ-sur-BRAYE – RUILLE-sur-LOIR (72)
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **26/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-11-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur KAJ Kamal (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-196

Le Directeur départemental

à

M.KAJ Kamal
5 La Plaix
18160 SAINT-HILAIRE-EN-
LIGNIERES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10ha 14a 46ca**

situés sur la commune de LIGNIERES, parcelles : B 347/349/350/351/352/353/
354/355/277/472/475

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-28-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LOUVET Samuel (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.028
Logics : 024202501217256

Le Directeur départemental
à
Monsieur LOUVET Samuel
9 Rue du Breuil
Les Perruches
28120 ILLIERS COMBRAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **03 ha 07 a 74 ca**

situés sur la commune de SAINT EMAN
Parcelle : ZA105 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/05/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-29-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MAHAUT Romain au sein de l'EARL
MAHAUT (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.025

Le Directeur départemental
à
EARL MAHAUT

382 Rue Adrien Mahaut
28270 MONTIGNY SUR AVRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **71 ha 22 a 17 ca**

situés sur la commune de LAMBLORE
Parcelles : ZC0054 ; ZC0055 ; ZC0060 ; ZL0154 ; ZM0008 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **27/05/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-27-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MERCIER Guillaume (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.023

Le Directeur départemental
à
Monsieur MERCIER Guillaume
14 Rue de la Reverdrie
28310 BAUDREVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **00 ha 82 a 25 ca**

située sur la commune de BAUDREVILLE
Parcelle : ZD2

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 27/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 24/04/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-05-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MONOT Gérard (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossiers n°2024-18-215

Le Directeur départemental
à
M.MONOT Gérard
FONTENAY
18330 NANCAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **63ha 81a 41ca**

situés sur la commune de VOUZERON, parcelles :AC 256/257/259/264/266/268/ 273/
276/278/279/280/282/286/287/288/289/295/296/327/401/404/405/407/408/410/411/414

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 5/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 5/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-03-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Pierre-Antoine FASSOT (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541022

Le Directeur départemental
à
Monsieur Pierre-Antoine FASSOT
Chemin de la Caillotièrre
41220 SAINT LAURENT-NOUAN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **53 ha 24 a 64 ca**
situés sur les communes de CROUY-SUR-COSSON (références cadastrales : A272 – A273 - A552 –
A553 - A554 - A556 - A557 - A558 – A559 - A761 – A762 - A767 – C20 – C309 – C310 – C311 – C312 –
C333 – C507 - C588 - C590 - C793 partie A) – THOURY (références cadastrales : C328 - C329 -
C330 - C331 - C332 – C333 - C334 – C335 - C340 - C440 - C597 - C598 - C599 – C600)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-25-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur PILATE Hervé (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.022
Logics : 024202501076967

Le Directeur départemental
à
Monsieur PILATE Hervé

18 Bis Rue de Varize
28140 BAZOCHES EN DUNOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **03 ha 50 a 70 ca**

situés sur la commune de BAZOCHES EN DUNOIS
Parcelles : ZY13 ; ZY14 ; ZY15 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/01/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/05/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-28-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL L'IMBERT _ Monsieur Anthony GIRARD (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2541034

Le Directeur départemental
à
Monsieur Anthony GIRARD
SARL L'IMBERT
1298 route de Laleu
41400 PONTLEVOY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **19 ha 65 a 79 ca**
situés sur les communes de MONTHOU-SUR-BIÈVRE (références cadastrales H138 – H139 – H140 –
H180 – H181) et SAMBIN (références cadastrales AO12 – AO13).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-04-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SAS Domaine Henry NATTER (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-213

Le Directeur départemental
à

SAS Domaine Henry NATTER
MM. Mme NATTER
62 Place de l'Église
18250 MONTIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **0ha 57a**

situés sur la commune de MONTIGNY
parcelles : A 774/ 775/ 1154

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/4/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjoint à la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Philippe COLIN

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-13-00021

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA BOCAGES DU BERRY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-219

Le Directeur départemental

à

SCEA BOCAGES DU BERRY
M.EL ACHIQUI Anas
Champ Pointu
18160 TOUCHAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **15ha 40a 90ca**

situés sur la commune de TOUCHAY: parcelles YB 12/ZD 16/17/52/ZE 1/2/ZH 3

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-24-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA BOSCOVIRIDI (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossiers n°2024-18-232

Le Directeur départemental
à
SCEA BOSCOVIRIDI
M. DE SANDERVAL Olivier
Boisverd
18340 SAINT-JUST

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de : **99ha 89a 69ca**

situés sur la commune de SAINT-DENIS-DE-PALIN, parcelle :C 414
situés sur la commune de SAINT-JUST, parcelles : C 137/139/158/160/
161/162/165/167/168/172/173/174/175/181/182/188/190/74/88/89/99/ZK 3
situés sur la commune de VORLY, parcelle : ZB 8

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-04-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA CHEVREAU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-214

Le Directeur départemental
à

SCEA CHEVREAU
M. et Mme CHEVREAU Ingrid et Nicolas
4 chemin de la Noue
18300 CREZANCY-EN-SANCERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **0ha 43a**

situés sur la commune de CREZANCY EN SANCERRE
parcelle : ZE 72

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/4/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-11-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE L'USAGE (41)

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2541026

Le Directeur départemental à
Monsieur Gaëtan NOURRY
SCEA DE L'USAGE
4 route de la Ville-aux-Clercs
41100 LISLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur
d'une superficie de **40 ha 12 a 00 ca**
situés sur les communes de LISLE (parcelle ZC33) – PEZOU (parcelle ZC43) –
SAINT-CYR-DU-GAULT (parcelles ZD21 – ZK5 – ZM27 – ZV34 – ZV35) – SELOMMES (F375) –
SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS (parcelles ZB25 – ZB26 – ZB29 – ZB30) (37).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-17-00035

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU BOIS CALLOT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-157

Le Directeur départemental

à
SCEA DU BOIS CALLOT
M. BOUGRAT Louis
2 Bis Chemin d'Aigrefeuille
18220 BRECY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : **376ha 02a 26ca**

situés sur la commune de BRECY, parcelles : D 101/104/123/124/132/
134/151/164/214/215/257/261/268/269/270/271/93/ZP 21/ZS 27/28/ZT 202/33/34
situés sur la commune de LES AIX-D'ANGILLON, parcelles : AP 103/188/232/ZA 10/
13/14/15/2/24/29/3/31/4/41/51/9/ZB 10/22/9/ZK 131/83/ZL 28/29
situés sur la commune de SAINTE-SOLANGE, parcelle : YA 5/6/9/YB 6/7/8/ZA
26/29/30/5/6/23/27
situés sur la commune de SOULANGIS, parcelles : ZK 11/12/40/ZL 10
situés sur la commune de FARGES-EN-SEPTAINE, parcelles : A 947/950/954/957/
960/962/970/973
situés sur la commune de VILLABON, parcelles : A 450/C 1

2) Pour modification de la SCEA DU BOIS CALLOT avec l'entrée de M. BOUGRAT Louis, en qualité d'associé exploitant et le départ à la retraite de M. BOUGRAT Patrick.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-10-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU VIEUX CHÂTEAU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-221

Le Directeur départemental
à

SCEA DU VIEUX CHÂTEAU
M. MALBETE Sébastien
Le Vieux Château
18400 VILLENEUVE SUR CHER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **41ha 63a**

situés sur la commune de MORTHOMIERS
parcelles : A 28/ 31/ 34/ 35/ 39/ 40/ 42/895/ AC 42

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/4/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-12-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA GOUGETIERE (41)

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2541027

Le Directeur départemental
à
Madame Laëtitia VANELLE et
Monsieur Pascal VIAUD
SCEA LA GOUGETIÈRE
La Gougetière
41270 LE GAULT-DU-PERCHE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur
d'une superficie de **76 ha 11 a 58 ca**
situés sur les communes de LE-GAULT-DU-PERCHE et VALD'YERRE (28).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/06/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le chef du service de l'Économie Agricole
et des Territoires Ruraux,

Mathieu NIVAL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-05-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA NEILZ (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541024

Le Directeur départemental
à
Monsieur Mathieu NEILZ
SCEA NEILZ
« La Grange »
41360 ÉPUISAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de **36 ha 39 a 50 ca**
situés sur la commune de SARGÉ-sur-BRAYE
(parcelles (parcelles E318 – E337 – E338 – E342 – E353 – E358 – E387 – E388 – E389 – E390 -
E391 – E398 – E402 – E403 – E694 – E695 – E697 – E700 – E701 – E706 – E708 – E730 – E815 -
E818 – E982 – E984 – E987 – E990 - E992)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-26-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA RICHARD PATRICE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2541029

Le Directeur départemental
à
Monsieur et Madame Patrice
et Valérie RICHARD
SCEA RICHARD PATRICE
12, rue des Ternes
41240 BINAS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de **2 ha 63 a 86 ca**
situés sur les communes de BEAUCE-la-ROMAINE (Prénouvellon)
(références cadastrales ZR27 – ZR28 – ZR29)
et BINAS (références cadastrales ZT10 – Zt11)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/02/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **26/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-30-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEV LES CHEZEAUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2024-18-230

Le Directeur départemental
à

SCEV LES CHEZEAUX
MM. CHERRIER François et Jean-Marie
2 Rue du champ Pierrette
18510 MENETOU SALON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **12ha 11a**

situés sur la commune de MENETOU SALON
parcelles : ZK 23/ 14/ 15/ 51/ 52/ 53/ 70/ 77/ 78/ 79/ 89/ 174/ ZM 1/ 4/ 5/ ZO 86/ ZP 254

situés sur la commune de PARASSY
parcelles : ZP 76/ 88/ 112/ 128/ ZP 113

2- Pour la modification de la SCEA DES CHEZEAUX, avec la sortie de M. LORILLOT Jean-Luc pour cause de retraite, et la modification de statut de MM. Cherrier François et Jean-Marie qui deviennent associés exploitants et gérants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/4/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2025-08-28-00001

28 08 2025 arrete subdelegation BASSIN

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire
et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 attribuant à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire une compétence d'appui aux directions départementales en matière de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant **M. Hervé BRULÉ** directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2024, renouvelant **M. Hervé BRULÉ** dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2024 de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordinatrice de bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à **M. Hervé BRULÉ**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en matière d'administration

générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne, et notamment son article 8 ;

VU la Convention de délégation de gestion du 1er avril 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est accordée en matière d'administration générale à :

- **M. Yann DERACO**, directeur adjoint ; (jusqu'au 01 septembre 2025)
- **M. Florian LEWIS**, directeur adjoint ;
- **M. Johnny CARTIER**, chef de service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » ;
- **M. Aymeric LORTHOIS**, adjoint au chef de service ;

à l'effet de signer les actes administratifs, les correspondances, dans les limites précisées à l'article 2, et les décisions d'habilitation précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation est accordée à **MM. Yann DERACO** (jusqu'au 01 septembre 2025) et **Florian LEWIS**, directeurs adjoints, à l'effet de signer en application des articles 5 à 8 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113 « Paysage, eau et biodiversité » – Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » – Plan Loire Grandeur Nature ;
- toutes décisions relatives aux procédures d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 3, 5 et 6 des BOP 113 « Paysage, eau et biodiversité » – Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » – Plan Loire Grandeur Nature, dans les limites fixées aux articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- tous actes en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de mettre dans l'outil CHORUS les crédits à la disposition des unités opérationnelles dans le respect de la répartition des crédits arrêtée par la préfète de région.

Nom	Service	BOP
M. Jacques BROSSEAU	MPSQ	113 PLGN – 181 PLGN
Mme Sabrina IMBERT	MPSQ	113 PLGN – 181 PLGN
Mme Anne VACULIK	MPSQ	113 PLGN – 181 PLGN

ARTICLE 4 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, sur ces mêmes BOP :

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	Priorité
M. Johnny CARTIER	Chef du service	Jusqu'à 10 M € HT pour les marchés et accords- cadres de travaux.	Titre 3 et 5 : sans limite pour les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-cadres et tous les documents d'ordonnancement secondaire, tant pour les dépenses que pour les recettes.	
M. Aymeric LORTHOIS	Adjoint au chef de service adjoint	Jusqu'à 260 000 € HT pour les marchés et accords- cadres de fournitures et services.	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT et, à l'exception des actes attributifs de subvention.	
Mme Valérie GRAND	Cheffe du département plan Loire	Hors titre 6 : dans la limite de 50 000 € HT.	Hors titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT.	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Sylvie THIERY	Cheffe de l'unité financière			
Mme Béatrice JANDIA	Adjointe à la chef de l'unité financière			
M. Antoine DIONIS DU SEJOUR	Chef de l'unité « information Loire »		Hors titre 6 : dans la limite de 50 000 € HT.	

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 octobre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 6 : Les délégataires et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 août 2025
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181 rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé **au (x) ministre(s) concerné(s)**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **Tribunal Administratif**
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2025-08-28-00003

CAF 37 - Arrêté modificatif du 28 août 2025
version RAA

ARRÊTÉ

modificatif du 28 août 2025 – ADP CA CAF de Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire.

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 9 février 2022 – ADP CAF Tours - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire ;

VU l'arrêté modificatif du 7 juillet 2022 – ADP CA CAF Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire ;

VU Arrêté modificatif du 9 juin 2023 – ADP CA CAF Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

VU l'arrêté modificatif n°1 du 22 février 2024 – ADP CA CAF de Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

VU l'arrêté modificatif n° 2 du 22 février 2024 – ADP CA CAF de Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

VU l'arrêté modificatif n°3 du 22 février 2024 – ADP CA CAF de Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

VU l'arrêté modificatif n°4 du 22 février 2024 – ADP CA CAF de Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

VU l'arrêté modificatif n°5 du 22 février 2024 – ADP CA CAF de Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

VU l'arrêté modificatif du 29 mai 2024 – ADP CA CAF de Tours - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire,

VU la demande de modification émanant, au titre des représentants des salariés, de la Confédération Générale du travail (CGT).

VU la demande de modification émanant, au titre des représentants des employeurs, de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CPME).

VU l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération générale du travail

Titulaire :

Le poste est vacant (à la suite de la démission de Monsieur TOUCHARD).

2° En tant que Représentant des employeurs :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

Le poste est vacant (à la suite de la démission de Monsieur GEFFROY).

Article 2

Le Chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 28 août 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2025-08-28-00004

arrêté portant délégation de signature à
Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Loire

A R R Ê T É

portant délégation de signature

à Madame Muriel NGUYEN
Préfète de la Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFÈTE COORDONNATRICE
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Loire, le 1^{er} septembre 2025 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret le 21 août 2023 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1° : Délégation est donnée à Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Muriel NGUYEN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels elle a elle-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

L'arrêté préfectoral n° 23.164 du 21 août 2023 est abrogé à compter de cette même date.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et la préfète de la Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des finances publiques du département de la Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Orléans, le 28 août 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne,
signé :Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur ;**
place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2025-08-28-00005

arrêté portant délégation de signature à
Madame Nadège BAPTISTA Préfète de la
Mayenne

A R R Ê T É

portant délégation de signature

**à Madame Nadège BAPTISTA
Préfète de la Mayenne**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le
BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFÈTE COORDONNATRICE
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le
second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités
locales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de
finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 nommant Madame Nadège BAPTISTA, préfète
de la Mayenne, le 1^{er} septembre 2025 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCCAS, préfète de la
région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret le 21 août 2023 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les
départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Madame Nadège BAPTISTA, préfète de la Mayenne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Nadège BAPTISTA peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté sur son département.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

L'arrêté préfectoral n° 23.177 du 21 août 2023 est abrogé à compter de cette même date.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Madame Nadège BAPTISTA, préfète de la Mayenne sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la Mayenne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de la Mayenne.

Fait à Orléans, le 28 août 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne,
signé :Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur** ;
11 place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.